

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 janvier 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 janvier 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004) et 1639 (2005) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 décembre 2005 (voir annexe), que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne, transmettant le rapport sur les activités de la Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période allant du 16 septembre au 30 novembre 2005.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan



Annexe

**Lettre datée du 16 décembre 2005, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique
étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004) et 1639 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir le quatrième rapport trimestriel sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période du 16 septembre au 30 novembre 2005. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune (EUFOR) concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 16 septembre au 30 novembre 2005.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004) et 1639 (2005), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de l'EUFOR. Le présent document est le quatrième rapport ainsi soumis au Conseil.

Contexte politique

3. Dans l'ensemble, au cours de la période considérée, la situation politique et militaire en Bosnie-Herzégovine est restée stable. La période a été marquée par des progrès considérables s'agissant du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne et, le 25 novembre, l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine ont officiellement lancé les négociations relatives à l'accord de stabilisation et d'association. Le rythme des progrès en Bosnie-Herzégovine dépendra principalement de la vitesse à laquelle les réformes nécessaires seront adoptées et mises en œuvre. La Bosnie-Herzégovine compte conclure un accord de stabilisation et d'association d'ici une année.
4. La coopération avec le TPIY s'est améliorée en 2005. Toutefois, cinq personnes mises en accusation demeurent en liberté, dont Karadzic et Mladic. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de nouvelles arrestations ou transferts à La Haye.
5. Le 22 novembre, huit dirigeants des grands partis politiques de Bosnie-Herzégovine ont signé une déclaration à Washington, dans laquelle ils se sont engagés à mettre en œuvre des réformes constitutionnelles visant à établir un gouvernement plus économique et plus efficace. Les dirigeants n'étaient pas encore en mesure de convenir du contenu de ces réformes, mais ils se sont engagés à procéder aux changements d'ici à mars 2006, c'est-à-dire à temps pour les élections nationales d'octobre 2006.

Le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne

6. Comme cela a déjà été dit, la Bosnie-Herzégovine a fait des progrès louables dans plusieurs domaines de réforme prioritaires définis dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne. La dernière difficulté qui subsistait – touchant à la restructuration de la police – a été réglée le 5 octobre lorsque l'Assemblée nationale a voté en faveur d'un accord sur la restructuration de la police conforme aux principes énoncés par la Commission européenne. L'accord a été entériné par le Parlement de la Fédération et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, ce qui a ouvert la voie à une recommandation de la Commission européenne en faveur

de l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association. Le Conseil a autorisé la Commission à aller de l'avant et les négociations ont été ouvertes officiellement le 25 novembre 2005, juste à temps pour le dixième anniversaire des Accords de paix de Dayton.

7. Le rythme et la conclusion des négociations dépendront en particulier des progrès réalisés par la Bosnie-Herzégovine s'agissant de la mise en place de son cadre législatif et de sa capacité administrative, de la mise en œuvre de la réforme de la police conformément à l'accord sur la restructuration de la police d'octobre 2005 et aux principes de la Commission européenne, de l'adoption et de l'application de tous les textes législatifs nécessaires relatifs à la radiodiffusion publique et de la pleine coopération avec le TPIY.

8. La réforme de la défense en Bosnie-Herzégovine est encore en bonne voie; le Parlement de Bosnie-Herzégovine a entériné les projets de loi le 5 octobre 2005 et les réformes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

9. L'EUFOR compte actuellement quelque 6 200 soldats, originaires de 22 États membres de l'Union européenne et de 11 autres pays^a déployés sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine au sein de trois forces opérationnelles multinationales régionales. Chypre et Malte participent également aux dépenses communes de l'opération.

10. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a continué à mener des opérations en Bosnie-Herzégovine conformément à son mandat afin de jouer un rôle dissuasif, d'assurer d'une façon continue le respect de l'obligation de remplir la mission définie aux annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de contribuer au climat de sûreté et de sécurité.

11. Les forces opérationnelles multinationales de l'EUFOR continuent de s'acquitter de diverses activités, consistant notamment à patrouiller pour manifester la présence de l'EUFOR, en particulier dans les zones névralgiques et éloignées, à mener des activités de liaison et d'observation, qui sont essentielles pour continuer à être pleinement conscient de la situation, et à promouvoir la coopération avec les autorités locales et des opérations spéciales pour assurer le respect de l'Accord général de paix et empêcher les activités contraires aux Accords de Dayton. Des opérations d'information complètent ces autres activités.

12. Les opérations Harvest visant à recueillir et éliminer les armes détenues illégalement par la communauté se sont également poursuivies. Entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2005, près de 650 armes légères, plus de 115 000 munitions et 1 431 grenades à main et mines ont été récupérées ou rendues. Il est possible de détecter et recueillir les armes dans le cadre de presque toutes les opérations de l'EUFOR. Des opérations expresses sont toutefois menées sur la base de renseignements fiables, en coopération avec les autorités compétentes, pour récupérer les armes et munitions rendues volontairement sous condition d'amnistie,

^a Pays fournisseurs des contingents à l'EUFOR : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie.

ou, en cas de besoin, pour récupérer des armes et des munitions au cours d'opérations dirigées par l'EUFOR. Les opérations Harvest reçoivent aussi l'appui d'opérations d'information.

13. Le niveau des effectifs et le rythme des opérations ont permis d'obtenir les effets escomptés pour ce qui est de rassurer, de dissuader et de maintenir un climat de sûreté et de sécurité. Les activités de liaison courantes ont continué de fournir un appui et des conseils à la police locale et d'autres organes chargés de faire respecter la loi, tels que le Service de police des frontières et le Service des impôts indirects.

14. Au cours de la période considérée, l'EUFOR s'est attachée avant tout à aider les autorités locales à maintenir un climat de sûreté et de sécurité. Plusieurs opérations de l'EUFOR ont ciblé la criminalité organisée et la corruption, l'objectif prioritaire étant de perturber et d'empêcher l'abattage illégal d'arbres et la contrebande de carburant. Ces opérations ont ouvert la voie à des poursuites contre plusieurs personnes et il apparaît clairement que les activités criminelles ont diminué dans plusieurs domaines.

15. L'EUFOR a continué de développer sa coopération avec les autorités locales. Les renseignements provenant de différentes opérations et activités ont confirmé que les autorités et organes locaux, comme la police et le Service de police des frontières, s'acquittent mieux de leurs tâches avec le soutien et les encouragements de l'EUFOR. L'EUFOR a fait preuve d'un grand dynamisme en conduisant une série d'opérations bien coordonnées sur l'ensemble du théâtre. Les opérations ont été équilibrées mais fermes et elles ont renforcé encore l'image de l'EUFOR auprès de la population de Bosnie-Herzégovine et appuyé le plan de mise en œuvre de la mission établi par le Bureau du Haut Représentant.

Perspectives

16. Le 6 décembre 2005, le commandant de l'EUFOR, le général de division David Leakey (Royaume-Uni), transmettra le commandement militaire de l'EUFOR au général de division Gian Marco Chiarini (Italie).

17. Les activités de l'EUFOR se poursuivront à l'instar de celles menées durant la période précédente et des informations et enseignements précieux continueront d'être obtenus et assimilés pour les opérations futures. L'EUFOR continuera d'appliquer sa démarche globale et inclusive dans le cadre de l'action générale de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. La mise en œuvre des réformes de défense à compter de janvier 2006 et le renforcement des capacités qui s'ensuivra au niveau du Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine devraient permettre à l'EUFOR de transférer progressivement les tâches relatives aux affaires militaires conjointes aux forces armées de Bosnie-Herzégovine en 2006.